

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 622**17 juin 2004****SOMMAIRE**

Alpine Foreign Investments S.A., Luxembourg . . .	29843	S.A., Luxembourg	29841
Amberlux S.A.H., Luxembourg	29842	Manitoba Investments S.A., Luxembourg	29841
Aqua-Rend, Sicav, Luxembourg	29838	Midilux Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg . . .	29852
Ardeco S.A.H., Luxembourg	29844	Mondofinance International S.A., Luxembourg . .	29837
(L')Armathan S.A., Luxembourg	29848	Natec S.A.H., Luxembourg	29842
Automate Invest Holding S.A., Luxembourg	29848	Neutral Holding S.A., Luxembourg	29852
Bering Venture Capital A.G., Luxembourg	29842	NFC Luxembourg S.A., Luxembourg	29849
Beryte Holding S.A., Luxembourg	29839	Novinvest US Holding S.A., Luxembourg	29850
Blizzard S.A.H., Luxembourg	29837	Oliver Holdings S.A., Luxembourg	29840
Braunfinanz S.A., Luxembourg	29842	Ottimmo S.A.H., Luxembourg	29850
Brincorp Holdings S.A., Luxembourg	29837	Pamaxeco S.A., Luxembourg	29840
C.I.A. Lux, Compagnie Immobilière de l'Aéro- port de Luxembourg S.A., Luxembourg	29836	Piazza Holding S.A., Luxembourg	29855
Carestin S.A., Luxembourg	29839	Pimientto Holding S.A., Luxembourg	29850
Chablis S.A., Luxembourg	29843	Plastiche S.A., Luxembourg	29841
Charlimmo S.A.H., Luxembourg	29847	Praetor Sicav, Luxembourg	29813
Chemtech S.A., Luxembourg	29845	Projet 2 S.A., Luxembourg	29841
Citi Sicav, Luxembourg	29854	Quilmes Industrial S.A., Luxembourg	29853
Comprehensive Holdings Corporation S.A., Lu- xembourg	29846	Quilvest S.A.H., Luxembourg	29851
Daura Holding S.A., Luxembourg	29848	R.R.I. S.A., Luxembourg	29856
DML Holding S.A., Luxembourg	29836	Regidor Holding S.A., Luxembourg	29838
Elsa S.A.H., Luxembourg	29843	Rentrisk S.A., Luxembourg	29850
Endicott S.A.H., Luxembourg	29847	Robeco Lux-O-Rente, Sicav, Luxembourg	29846
Ficino S.A.H., Luxembourg	29843	Rordi Holding S.A., Luxembourg	29839
Financière de l'Europe Occidentale S.A.H., Lu- xembourg	29836	Rosa S.A., Luxembourg	29838
Florea Invest S.A.H., Luxembourg	29848	Schroder Special Situations Fund, Sicav, Sennin- gerberg	29837
Hacofin S.A., Luxembourg	29840	Silawi S.A.H., Luxembourg	29851
INBC Development S.A., Luxembourg	29811	Société Européenne pour le Développement Hol- ding S.A. (SEDEV), Luxembourg	29838
ING International II, Sicav, Luxembourg	29845	Tarante Holding S.A., Luxembourg	29840
Invesco GT, Sicav, Luxembourg	29846	Technet Investment Holding S.A., Luxembourg . .	29852
Invesco Maximum Income Fund, Sicav, Luxem- bourg	29847	Thunder Holding S.A., Luxembourg	29849
J.P. Morgan Universal Fund, Sicav, Luxembourg . .	29853	Total Return plus	29811
JPMorgan Fleming Investment Strategies Funds, Sicav, Senningerberg	29856	UniEuroRenta Real Zins	29810
Lactinvest S.A., Luxembourg	29844	Velafi Holding S.A., Luxembourg	29844
Lomair Holding S.A., Luxembourg	29849	Viamond Investissements S.A., Luxembourg-Kirch- berg	29836
Luxat S.A., Luxembourg	29845	Wintersport Investments Holding S.A., Luxem- bourg	29852
Luxembourgaise de Construction Immobilière		Ysatis Holding S.A., Luxembourg	29855
		Zin S.A.H., Luxembourg	29844

UniEuroRenta Real Zins, Fonds Commun de Placement.

Sonderreglement

Für den UniEuroRenta Real Zins ist das am 29. März 2004 im Mémorial veröffentlichte Verwaltungsreglement, das am 13. Februar 2004 in Kraft trat, integraler Bestandteil.

Ergänzend beziehungsweise abweichend gelten die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements, das in der derzeit gültigen Fassung im Mémorial vom 17. Juni 2004 veröffentlicht ist.

Art. 19. Anlageziel

Ziel der Anlagepolitik von UniEuroRenta Real Zins (der «Fonds») ist die Erwirtschaftung einer angemessenen Rendite des angelegten Kapitals bei gleichzeitiger Beachtung wirtschaftlicher und politischer Risiken. Zur Erreichung des Anlageziels werden vorwiegend inflationsgesicherte Anleihen erworben, um eine angemessene Rendite unter Berücksichtigung der Realzinsen zu erreichen.

Die Performance des Fonds wird in dem jeweiligen vereinfachten Verkaufsprospekt angegeben.

Die Anleger werden darauf hingewiesen, dass die Wertentwicklung in der Vergangenheit keinen Rückschluss auf eine zukünftige Wertentwicklung zulässt; sie kann sowohl höher als auch niedriger ausfallen. Es kann keine Zusicherung gegeben werden, dass die Ziele der Anlagepolitik erreicht werden.

Art. 20. Anlagepolitik

Das Fondsvermögen wird zu mindestens zwei Dritteln in fest- und variabel verzinsliche Staatsanleihen, Anleihen supranationaler Aussteller, Pfandbriefen und Unternehmensanleihen weltweiter Emittenten investiert, die auf Euro lauten und die an eine Euroland- oder Euro-Mitgliedsstaat-Inflationsrate indexiert sind.

Daneben können für den Fonds alle anderen gesetzlich zulässigen Werte erworben und abgeleitete Finanzinstrumente gemäß Artikel 4 eingesetzt werden.

Art. 21. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis von Anteilen

1. Fondswährung ist der Euro.

2. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements zuzüglich eines Ausgabeaufschlages von bis zu 3,0% des Anteilwertes. Der Ausgabeaufschlag wird zu Gunsten der Vertriebsstelle erhoben und kann nach der Größenordnung des Kaufauftrages gestaffelt werden. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

3. Rücknahmepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements.

Art. 22. Anteile

1. Die Anteile werden in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

2. Alle Anteile haben gleiche Rechte. Gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements werden für den Fonds Anteilscheine der Klasse «A» und «-net- A» ausgegeben.

Art. 23. Ertragsverwendung

1. Die im Fonds vereinnahmten Zins- und Dividendenerträge sowie sonstige ordentliche Erträge abzüglich der Kosten werden nach Maßgabe der Verwaltungsgesellschaft nach dem Ende des Geschäftsjahres ausgeschüttet.

2. Die Verwaltungsgesellschaft kann neben den ordentlichen Nettoerträgen die realisierten Kapitalgewinne, die Erlöse aus dem Verkauf von Bezugsrechten und/oder die sonstigen Erträge nicht wiederkehrender Art abzüglich realisierter Kapitalverluste, ganz oder teilweise bar oder in Form von Gratisanteilen ausschütten.

Art. 24. Depotbank

Depotbank ist DZ BAK INTERNATIONAL S.A.

Art. 25. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens

1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, vom Fonds eine jährliche Verwaltungsvergütung von bis zu 1,25% auf das Netto-Fondsvermögen zu erhalten, die auf der Basis des kalendertäglichen Nettovermögens des Fonds während des entsprechenden Monats zu berechnen und am ersten Bewertungstag des Folgemonats zahlbar ist. Darüber hinaus kann die Verwaltungsgesellschaft für die Hauptverwaltungstätigkeiten, wie zum Beispiel die Fondsbuchhaltung sowie das Reporting, eine variable Vergütung in Höhe von bis zu 0,10%, die auf der Basis des kalendertäglichen Nettovermögens des Fonds während des entsprechenden Monats berechnet wird und am ersten Bewertungstag des Folgemonats zahlbar ist, erhalten.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen ein jährliches Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe von bis zu 0,1%, das auf der Basis des kalendertäglichen Nettovermögens des Fonds während des entsprechenden Monats zu berechnen und am ersten Bewertungstag des Folgemonats zahlbar ist.

Die Depotbank erhält außerdem eine Bearbeitungsgebühr in Höhe von bis zu Euro 125,- je Wertpapiertransaktion, die nicht über sie gehandelt wird.

Daneben werden ihr die an Broker zu zahlenden Kommissionen, Drittverwahrgebühren sofern es sich nicht um Gebühren für Wertpapiere handelt, die in Deutschland endverwahrfähig sind, sowie Transaktionskosten, die ihr in Rechnung gestellt werden, erstattet.

Die Depotbank erhält einen Ausgleich für alle Porto- und Versicherungsspesen, die ihr nachweislich durch den Versand effektiver Anteile der Investmentfonds im Rahmen der Abwicklung der Anteilumsätze entstanden sind.

Art. 26. Rechnungsjahr

Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 30. September, erstmals am 30. September 2005.

Art. 27. Dauer des Fonds

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Luxemburg, den 5. Mai 2004.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2004, réf. LSO-AQ02656. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038213.2//74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

TOTAL RETURN PLUS, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement, einregistriert in Luxemburg am 4. Juni 2004, réf. LSO-AR01778, wurde am 9. Juni 2004 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Juni 2004.

Unterschriften.

(045006.3//8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

INBC DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 95.418.

STATUTS

L'an deux mille trois, le huit août.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) INBC S.A., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, représentée par Mademoiselle Marie-Jeanne Bastos, employée privée, demeurant à Medernach, en vertu d'une procuration sous seing privé du 5 août 2003, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,
- 2) FAMBY INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, représentée par Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, président du conseil d'administration.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INBC DEVELOPMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'étude, la réalisation, la coordination, le développement ainsi que l'acquisition, la vente et la gestion de projets immobiliers au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Elle pourra en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui est de nature à favoriser son développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Par dérogation, le premier président sera nommé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie ou toute manière étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télécopie ou toute autre manière.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société sera engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué.

Le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2003.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) INBC S.A., préqualifiée, cinq cents actions,.....	500
2) FAMBY INTERNATIONAL S.A., préqualifiée, cinq cents actions,.....	500
Total: mille actions,.....	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.800,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Nico Bindels, directeur de sociétés, demeurant à Bissen, 8, Cité Jean Souvignier,
- b) Madame Christiane Zanussi, sans état, demeurant à Bissen, 8, Cité Jean Souvignier,
- c) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, 16, Allée Marconi.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

EURAUDIT S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, Allée Marconi.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2008.

5) Monsieur Nico Bindels, préqualifié, est nommé président du conseil d'administration et administrateur-délégué.

6) Le siège de la société est fixé à L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-J. Bastos, P. Lutgen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2003, vol. 18CS, fol. 42, case 3. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Luxembourg, le 28 août 2003.

Pour expédition conforme

P. Frieders

Notaire

(053099.2/212/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

PRAETOR SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 101.117.

STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-eight day of May.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) PRAETOR MANAGEMENT COMPANY LUXEMBOURG S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by:

Mr Michel Huvelin.

2) Mr Michel Huvelin, residing in Paris.

The proxies given, signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation (the «Articles») of a company, which they form between themselves:

Title I.- Name - Registered office - Duration - Purpose

Art. 1. Name. There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») of the umbrella form under the name of PRAETOR SICAV (herein after the «Company»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by decision of the Board of Directors (herein after the «Board»).

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the shareholders, adopted in the manner required for amendment of these Articles of Association by law.

Art. 4. Purpose. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in securities and other assets permitted by law, within the limits of the investment policies and restrictions determined by the Board pursuant to Article 17 hereof, with the purpose of diversifying investment risks and affording its shareholders the benefit of the management of the assets of the Company's sub-funds.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendments thereof.

Title II.- Share Capital - Shares - Net Asset Value

Art. 5. Share Capital. The capital of the Company shall at any time be equal to the total net assets of all sub-funds of the Company as defined in Article 10 hereof and shall be represented by fully paid up shares of no par value, divided into several categories or classes, as the Board may decide to issue within the relevant sub-fund.

The different categories or classes may have, amongst any other characteristics, i) a policy of specific distribution, such as giving right to distributions («distribution shares»), or giving no right to distributions («capitalization shares»), and/or ii) a specific structure of expenses for the issue or redemption of shares and/or iii) a specific structure of management fees or investment adviser fees, and/or iv) a specific structure of costs to be paid to distributors or to the SICAV, and/or v) any other specificity applicable to a class/category of shares.

The Board may decide, in accordance with Article 7, if and from which date shares of different categories or classes shall be offered for sale, those shares to be issued on terms and conditions as shall be decided by the Board. A portfolio of assets shall be established for each sub-fund of shares or for two or more categories or classes of shares in the manner as described in Article 10 hereof.

The Board shall establish a portfolio of assets constituting a sub-fund within the meaning of Article 133 of the Law, corresponding to one or several categories and/or classes of shares (each a «Sub-fund»), (which may as the Board may determine, be denominated in different currencies) and the proceeds of the issue of shares of each Sub-fund be invested pursuant to Article 4 hereof for the exclusive benefit of the relevant Sub-fund in securities or other assets permitted by law as the Board may from time to time determine in respect of each Sub-fund.

With regard to creditors the Fund is a single legal entity the assets of a particular Sub-fund are only applicable to the debts, engagements and obligations of that Sub-fund. In respect of the relationship between the shareholders, each Sub-fund is treated as a separate entity.

The minimum capital shall be one million two hundred and fifty thousand Euros (EUR 1,250,000.-) and has to be reached within six months after the date on which the Company has been authorised as a collective investment undertaking under Luxembourg law. The initial capital is EUR thirty-one thousand (EUR 31,000.-) divided into 310 fully paid up shares of no par value.

The Company has the power to acquire for its own account its shares at any time.

Art. 6. Form of Shares. The Board shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or in registered form.

Share certificates (herein after «the certificates») of the relevant category or class of any Sub-fund will be issued; if bearer certificates are to be issued, such certificates will be issued with coupons attached, in such denominations as the Board shall prescribe.

Certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorised thereto by the Board, in which case, it shall be manual.

The Company may issue temporary certificates in such form as the Board may determine.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders (herein after the «Register») which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company and the number of registered shares held by him and the amount paid up on each such share.

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares. A conversion of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, and issuance of one or more bearer share certificates in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. A conversion of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer certificate, and, if requested, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the Board, the costs of any such conversion may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer form, the Company may require assurances satisfactory to the Board that such issuance or conversion shall not result in such shares being held by a non authorised person as defined in Article 9 hereof.

In case of bearer shares, the Company may consider the bearer as the owner of the shares; in case of registered shares, the inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences his right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant certificates. Transfer of registered shares shall be effected (i) if certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (ii), if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders.

Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate certificate may be issued under such conditions and guarantees (including but not restricted to a bond issued by an insurance company), as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a replacement certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the voiding of the original certificate.

The Company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets of the Company on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

Art. 7. Issue and conversion of Shares

Issue of shares

The Board is authorised without limitation to issue at any time additional shares of no par value fully paid up, in any category or class within any Sub-fund, without reserving the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

When shares are issued by the Company, the net asset value per share is calculated in accordance with Article 10 hereof. The issue price of shares to be issued is based on the net asset value per share of the relevant category or class of shares in the relevant Sub-fund, as determined in compliance with article 10 hereof plus any additional fee or cost as determined by the Board and as disclosed in the current prospectus. Any taxes, commissions and other fees incurred in the respective countries in which Company shares are sold will also be charged.

Shares will only be allotted upon acceptance of the subscription and receipt of payment of the issue price. The issue price is payable within a period of time determined by the Board. The subscriber will without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the issue price, receive title to the shares purchased by him.

Applications received by the Company, paying agents and the sales agencies during normal business hours on or after any given Valuation Day in Luxembourg shall be settled at the issue price calculated on the following Valuation Day in Luxembourg. Applications can be submitted for payment in the reference currency which forms part of the name of the relevant Sub-fund or in another currency as may be determined from time to time by the Board.

The Board may delegate to any duly authorised director, manager, officer or to any other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may, in the course of its sales activities and at its discretion, cease issuing shares, refuse subscription applications and suspend or limit in compliance with article 11 hereof, the sale for specific periods or permanently, to individuals or corporate bodies in particular countries or areas. The Company may also at any time compulsorily redeem shares from shareholders who are excluded from the acquisition or ownership of Company shares.

Conversion of shares

Any shareholder may request conversion of the whole or part of his shares corresponding to a certain Sub-fund, category or class into shares of another Sub-fund, category or class, provided that the issue of shares by this Sub-fund, category or class has not been suspended and provided that the Board may impose such restrictions as to, inter alia, the possibility or the frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall determine and disclose in the current prospectus. Shares are converted according to a conversion formula as determined from time to time by the Board of Directors and disclosed in the current sales prospectus.

The Board may resolve the conversion of one or several categories or classes of shares of one Sub-fund into shares of another category or class of the same Sub-fund or another Sub-fund, in the case that the Board estimates that it is no longer economically reasonable to operate this or these categories or classes of shares.

During the month following the publication of such a decision, as described in Article 24 hereafter, shareholders of the categories or classes concerned are authorised to redeem all or part of their shares at their net asset value - free of charge - in accordance with the guidelines outlined in article 8.

Shares not presented for redemption will be exchanged on the basis of the net asset value of the corresponding category or class of shares calculated for the day on which this decision will take effect.

The same procedures apply to the submission of conversion applications as apply to the issue and redemption of shares. This conversion will be effected at the rounded net asset value increased by charges and transaction taxes, if any. However, the sales agency may charge a fee which may be fixed by the Company.

Art. 8. Redemption of Shares. Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the Board in the prospectus and within the limits provided by law and these Articles.

Payment of the redemption price will be executed in the reference currency of the relevant Sub-fund or in another currency and within a period of time as may be determined from time to time by the Board.

The redemption price is based on the net asset value per share less a redemption fee if the Board so decides, whose amount is specified in the sales prospectus for the shares. Moreover, any taxes, commissions and other fees incurred in the respective countries in which Company shares are sold will be charged.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder would fall below such number or such value as determined by the Board, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares.

Further, if on any Valuation Day redemption and conversion requests pursuant to this Article exceed a certain level determined by the Board in relation to the number of shares in issue, the Board may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the Board considers to be in the best interests of the shareholders. On the next Valuation Day following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

A redemption request shall be irrevocable, except in case of and during any period of suspension of redemption. Any such request must be filled by the shareholder in written form (which, for these purposes includes a request given by cable, telegram, telex or telecopier, or any other similar way of communication subsequently confirmed in writing) at the registered office of the Company or, if the Company so decides, with any other person or entity appointed by it as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

The Board may impose such restrictions as it deems appropriate on the redemption of shares; the Board may, in particular, decide that shares are not redeemable during such period or in such circumstances as may be determined from time to time and provided for in the sales documents for the shares.

In the event of an excessively large volume of redemption applications, the Company may decide to delay execution of the redemption applications until the corresponding assets of the Company are sold without unnecessary delay. On payment of the redemption price, the corresponding Company share ceases to be valid.

All redeemed shares shall be cancelled.

The Fund, at its discretion, may, at the request of the investor accept redemptions in kind. In addition these redemptions (1) must not have negative effect for the remaining investors and (2) will be audited by the Fund's appointed auditor.

Art. 9. Restrictions on Ownership of Shares. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, namely any person in breach of any law or requirement of any country or governmental authority and any person which is not qualified to hold such shares by virtue of such law or requirement or if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become subject to laws (including without limitation tax laws) other than those of the Grand Duchy of Luxembourg.

Specifically but without limitation, the Company may restrict the ownership of shares in the Company by any non authorised persons, as defined in this Article, and for such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a non authorised person or a person holding more than a certain percentage of capital determined by the Board («non authorised person»); and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, eventually supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in an authorised person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a non authorised person; and

C.- where it appears to the Company that any non authorised person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, the Company may, through a first notice, request such shareholder to redeem its shares and to provide to the Company evidence of such redemption within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «repurchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid and the manner in which the purchase price will be calculated.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the repurchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the repurchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «repurchase price») shall be an amount based on the net asset value per share as at the Valuation Day specified by the Board for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the repurchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the repurchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board for the payment of the redemption price of the shares of the Company and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the repurchase notice) upon final determination of the repurchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unexpired distribution coupons attached thereto. Upon service of the repurchase notice as

aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the repurchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the repurchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant Sub-fund. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any repurchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Art. 10. Calculation of Net Asset Value per Share. The net asset value of one Sub-fund share results from dividing the total net assets of the Sub-fund by the number of its shares in circulation. The net assets of each Sub-fund are equal to the difference between the asset values of the Sub-fund and its liabilities. The net asset value per share is calculated in the reference currency of the relevant Sub-funds and may be expressed in such other currencies as the Board may decide.

Referring to Sub-funds for which different categories or classes of shares have been issued, the net asset value per share is calculated for each category or class of shares. To this effect, the net asset value of the Sub-fund attributable to the relevant category or class is divided by the total outstanding shares of that category or class.

The total net assets of the Company are expressed in EUR and correspond to the difference between the total assets of the Company and its total liabilities. For the purpose of this calculation, the net assets of each Sub-fund, category or class, if they are not denominated in EUR, are converted into EUR and added together.

1. The assets of the Sub-funds, categories or classes shall include:

- 1) all cash in hand, receivable or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and notes payable on demand and any account due (including the proceeds of securities sold but not yet collected);
- 3) all securities, shares, bonds, time notes, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options, and other securities, money market instruments and similar assets owned or contracted for by the Company;
- 4) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the relevant Sub-fund except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;
- 5) the preliminary expenses of the relevant Sub-fund, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 6) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

(a) Open-end funds will be valued at the actual net asset value for such shares or units as of the relevant Valuation Day, or based on the market value under the condition that this valuation reflects the most adequate price. If the latter is not the case funds shall be valued at the estimated net asset value as of such Valuation Day, or if no such estimated net asset value is available they shall be valued at the last available actual or estimated net asset value provided that if events have occurred which may have resulted in a material change in the net asset value of such shares or units since the date on which such actual or estimated net asset value was calculated, the value of such shares or units may be adjusted in order to reflect, in the reasonable opinion of the Directors, such change.

(b) Any security or unit/share of a closed-end funds which is listed on any securities exchange or similar electronic system and regularly traded thereon will be valued based on the current market value or if no market value is available at its last closing price on the relevant Valuation day or at the last available closing price under the condition that this valuation reflects the most adequate price.

(c) Any security which is not listed on any security exchange or similar electronic system or if being listed or quoted, is not regularly traded thereon or in respect of which no prices as described above are available will be valued at its fair value having regard to its cost price, the price at which any recent transaction on the security may have been effected, the size of the holding having regard to the total amount of such security in issue, and such other factors deemed relevant in considering a positive or negative adjustment to the valuation.

(d) Based on the net acquisition price and by keeping the calculated investment return constant, the value of money market paper is successively adjusted to the redemption price thereof. In the event of material changes in market conditions, the valuation basis is adjusted on the new market yields;

(e) Debt securities and other securities are valued at the last available price, if they are listed on an official stock exchange. If the same security is listed on several stock exchanges, the last available price on the stock exchange that represents the major market for this security will apply;

(f) Debt securities and other securities are valued at the last available price on this market, if they are not listed on an official stock exchange, but traded on another regulated market, which is recognised, open to the public and operating regularly;

(g) If these prices are not in line with the market, the respective securities, as well as the other legally admissible assets, will be valued at their market value which the Fund, acting with prudence and in good faith, shall estimate on the basis of the price likely to be obtained;

(h) Time deposits with an original maturity exceeding 30 days can be valued at their respective rate of return, provided the corresponding agreement between the credit institution holding the time deposits and the Fund stipulates that these time deposits may be called at any time and that, if called for repayment, their cash value corresponds to this rate of return;

(i) Any cash in hand or on deposit, notes payable on demand, bills and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends, interests declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be valued at their full nominal value, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the Board of Directors may value these assets with a discount he may consider appropriate to reflect the true value thereof. Liquid funds are valued at their nominal value plus any accrued interest.

(j) Securities and other investments that are denominated in a currency other than the reference currency of the relevant Sub-fund and which are not hedged by means of currency transactions are valued at mid closing spot rates.

The Board, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

In the case of extensive redemption applications, the Company may establish the value of the shares of the relevant Sub-fund on the basis of the prices at which the necessary sales of assets of the Company are effected. In such an event, the same basis for calculation shall be applied for subscription and redemption applications submitted at the same time.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to the relevant Sub-fund are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

In the absence of bad faith, negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the Board or by any bank, company or other organisation which the Board may appoint for the purpose of calculating the net asset value (the «delegate of the board»), shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

II. The liabilities of the Sub-funds shall include:

- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of the Sub-funds (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, Advisory and management fees, including incentive fees, custodian fees, and corporate agents' fees);
- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money, including the amount of any unpaid distributions declared by the Sub-fund;
- 5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Calculation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorised and approved by the Board, as well as such amount (if any) as the Board may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;
- 6) all other liabilities of each Sub-fund of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities each Sub-fund shall take into account all expenses payable by the Company/Sub-fund which shall comprise formation expenses, fees payable to its investment managers or investment Advisers, including performance related fees, fees and expenses payable to its accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, administrative, registrar and transfer agents, any paying agent, any distributors and permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company respectively the Sub-funds, the remuneration of the directors and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any Governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, translating, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statement, the cost of printing certificates, and the costs of any reports to shareholders, the cost of convening and holding shareholders' and Board' meetings, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, the cost of publishing the issue and redemption prices, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Sub-fund may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

III.- The assets shall be allocated as follows:

The Board of directors shall establish a Sub-fund in respect of each category or class of shares and may establish a Sub-fund in respect of two or more categories or classes of shares in the following manner:

- a) If two or more categories or classes of shares relate to one Sub-fund, the assets attributable to such categories or classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-fund concerned.
- b) The proceeds to be received from the issue of shares of a category or class shall be applied in the books of the Company to the Sub-fund corresponding to that category or class of shares, provided that if several categories or classes of shares are outstanding in such Sub-fund, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-fund attributable to the category or class of shares to be issued;
- c) The assets and liabilities and income and expenditure applied to a Sub-fund shall be attributable to the category, categories, class or classes of shares corresponding to such Sub-fund. Where the use of foreign exchange transactions, instruments or financial techniques relates to a specific Sub-Fund, Category or Class, the consequences of their use shall be attributed to such Sub-Fund, Category or Class;
- d) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same Sub-fund as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Sub-Fund;

e) Where the company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-fund;

f) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-fund, such asset or liability shall be allocated to all the Sub-funds pro rata to the net asset values of the relevant categories or classes of shares or in such other manner as determined by the Board acting in good faith;

g) Upon the payment of distributions to the holders of any category or class of shares, the net asset value of such category or class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

IV. For the purpose of the Net Asset Value computation

1) Shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board on the relevant Calculation Day, and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the Board on the Valuation Day on which such valuation is made, and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the currency in which the net asset value for the relevant Sub-fund is calculated shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Calculation Day, then its value shall be estimated by the Board.

Art. 11. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue and Redemption of Shares. The net asset value per share and the price for the issue and redemption of the shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least once monthly at a frequency determined by the Board, such date or time of calculation being referred to herein as the «Valuation Day».

The Board may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued; the Board may, in particular, decide that shares shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents of the shares.

The Company may suspend the determination of the net asset value per share and the issue, conversion and redemption of shares in any Sub-fund from its shareholders during:

a) any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments of the Company is quoted or dealt in, or when the foreign exchange markets corresponding to the currencies in which the net asset value or a considerable portion of the Company's assets are denominated, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that the closing of such exchange or such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company quoted thereon; or

b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company would be impracticable or such disposal or valuation would be detrimental to the interests of shareholders; or

c) any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of the Company or the current price or values on any stock exchange in respect of the assets of the Company; or

d) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company cannot promptly or accurately be ascertained; or

e) any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the Board be effected at normal rates of exchange;

f) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving the winding-up of the Company.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, conversion or redemption of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Title III.- Administration and Supervision

Art. 12. Directors. The Company shall be managed by a Board composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 13. Board meetings. The Board shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The Board may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the Board. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles of Association, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorised thereto by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented. In the case of stalemate, the chairman has a casting vote.

Resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 14. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 17 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Association to the general meeting of shareholders are in the competence of the board.

In accordance with Article 72.2 of the Luxembourg law of August 10, 1915, the Board of Directors is authorised to decide the payment of interim dividends.

Art. 15. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the Board.

Art. 16. Delegation of power. The Board of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not to be members of the board and who shall have the powers determined by the Board and who may, if the Board so authorises, sub-delegate their powers.

Art. 17. Investment Policies and Restrictions. The Board, based upon the principle of risk diversification, has the power to determine the investment policies and strategies of the Company and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with the law of December 20, 2002 or be laid down in the laws and regulations of those countries where the shares are offered for sale to the public, or shall be adopted from time to time by resolutions of the Board and as shall be described in any prospectus referring to the offer of the shares.

Art. 18. Investment advisers and managers. The Company may conclude under its overall control and responsibility one or several management or advisory agreements with any Luxembourg or foreign Company by which the above mentioned company or any other previously approved company shall provide the Company with advice, recommendations and management services regarding the investment policy of the Company in accordance with the present Articles.

Art. 19. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of

the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest different to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the Board such conflict of interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «conflict of interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving the sponsor, the Portfolio Managers, the Investment Advisers, the Custodian, the distributors as well as any other person, company or entity as may from time to time be determined by the Board on its discretion.

Art. 20. Indemnification of Directors. The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21. Auditor. The accounting data related in the Annual Report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The Auditor shall fulfil all duties prescribed by the law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment.

Title IV.- General meetings - Accounting year - Distributions

Art. 22. Representation. The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 23. General Meetings. The general meeting may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital. General meeting of shareholders shall meet upon call by the Board.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at Luxembourg-City at a place specified in the notice of meeting, on the 3rd Tuesday of May at 2.30 p.m.

If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the Board pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Board except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the Board may prepare a supplementary agenda.

If bearer shares are issued, the notice of meeting shall, in addition, be published as provided for by law in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the Board may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share in whatever Sub-fund and category or class, regardless of the Net Asset Value per share of such category or class within such Sub-fund is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Association. Only full shares are entitled to vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Resolutions concerning the interests of shareholders of the Company shall be taken in a general meeting and resolutions concerning the particular rights of the shareholders of one specific Sub-fund shall, in addition, be taken by this Sub-fund's general meeting.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

As long as the share capital is divided into different Sub-funds, the rights attached to the shares of any Sub-fund (unless otherwise provided by the terms of issue of the shares of the Sub-fund) may, whether or not the Company is being wound up, be varied with the sanction of a resolution passed at a separate general meeting of the holders of the shares of that Sub-fund by a majority of two-thirds of the votes cast at such separate general meeting. To every such separate

general meeting the provisions of these Articles relating to general meeting shall mutatis mutandis apply, but so that the minimum necessary quorum at every such separate general meeting shall be holders of the shares of the relevant Sub-fund present in person or by proxy holding not less than one-half of the issued shares of that Sub-fund (or, if at any adjourned Sub-fund meeting the number of holders or quorum as defined above is not present, any one person present holding shares of that Sub-fund or his proxy shall be quorum).

Art. 24. Liquidation and Merging of Sub-funds, Categories or Classes

A) In the event that for any reason whatsoever, the value of assets of a Sub-fund should fall down to such an amount considered by the Board of Directors as the minimum level under which the Sub-fund may no longer operate in an economic efficient way, or in the event that a significant change in the economic or political situation impacting such Sub-fund should have negative consequences on the investments of such Sub-fund or when the range of products offered to clients is rationalized, the Board of Directors may decide to conduct a compulsory redemption operation on all shares of a Sub-fund, a class or category of shares, at the net asset value per share applicable on the Valuation Day, the date on which the decision shall come into effect (including effective prices and expenses incurred for the realisation of investments). The Company shall send a notice to the shareholders of the relevant Sub-fund, class or category of shares before the effective date of compulsory redemption. Such notice shall indicate the reasons for such redemption as well as the procedures to be enforced: registered shareholders shall be informed in writing and bearer shareholders shall be informed by the Company by means of advertisement in newspapers as determined by the Board of Directors. Unless otherwise stated by the Board of Directors, shareholders of such Sub-fund, category or class of shares may not continue to apply for the redemption or the conversion of their shares while awaiting for the enforcement of the decision to liquidate. If the Board of Directors authorizes the redemption or conversion of shares, such redemption and conversion operations shall be carried out according to the clauses provided by the Board of Directors in the sales documents of shares, free of charge (but including actual prices and expenses incurred for the realisation of the investments, closing expenses and non paid-off setting-up expenses) until the effective date of the compulsory redemption.

The assets that were not distributed to their owners upon redemption shall be deposited with the custodian for a period of six months after the redemption; once the period has elapsed, the assets shall be deposited with the «Caisse des Consignations» for the account of their rightful assigns.

All redeemed shares shall be cancelled.

B) In circumstances similar to those described in the first paragraph of this Article, the Board of Directors, in the interest of the shareholders, shall have the power to transfer the assets of a Sub-fund, class or category of shares to another Sub-fund, class or category of shares in the Company. The publication of such decision shall be similar to the one described above in the first paragraph of this Article (such publication shall, in addition, include the characteristics of the new Sub-fund, class or category). Every shareholder of the relevant Sub-funds, classes or categories shall have the opportunity of requesting the redemption or the conversion of his own shares without any cost during a period of one month before the effective date of the merger. At the end of the one-month period, the decision shall bind all shareholders who have not used the possibility of requesting the redemption without any cost.

In the same circumstances as those described in paragraph A) of this Article, the transfer of assets and liabilities of a Sub-fund, class or category of shares to another Luxembourg undertaking for collective investment (UCI), or to a Sub-fund, class or category of shares of such UCI may be decided, following a proposal of the Board of Directors, by the General Meeting of shareholders of the relevant Sub-fund, class or category of shares and adopted in the manner required for the amendment of the present Articles of Incorporation as described in Article 29. Such decision shall be published in the same manner as described above and, in addition, the publication shall include characteristics of the other UCI. Such a publication shall be made within a month before the date on which the contribution becomes effective, so as to allow shareholders to request the redemption of their shares without cost. The contribution shall be subject to a valuation report from the Auditor of the Company, similar to the one required by Luxembourg law regarding the merger of commercial companies.

In the case of a transfer to another mutual investment fund, the transfer shall only be binding on the shareholders of the relevant Sub-fund, class or category having formally approved the transfer.

C) If within a Sub-fund different categories/classes of shares have been issued as described in Article 5 hereabove, the Board of Directors may decide that the shares of one category/class be converted into shares of another category/class at the time where the specifications applicable to the shares of a given category/class are no more applicable to such a category/class. Such conversion shall be carried out without costs for the shareholders, based on the applicable net values. Any shareholder of the relevant Sub-fund shall have the possibility to request for redemption of his shares without any cost for a period of one month before the effective date of conversion.

Art. 25. Accounting year. The accounting year of the Company shall commence on the first of January of each year and shall terminate on the last day of December of the following year.

Art. 26. Distributions. The general meeting of shareholders of each Sub-fund shall, within the limits provided by law, determine how the results of the Company shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the Board to declare distributions, provided, however, that the minimum capital of the Company does not fall below the prescribed minimum capital.

The Board may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

The payment of any distributions shall be made to the address indicated on the register of shareholders in case of registered shares and upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefore designated by the Company in case of bearer shares.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board shall determine from time to time.

The Board may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Payment of dividends to holders of bearer shares, and notice of declaration of such dividends, will be made to such shareholders in the manner determined by the Board from time to time in accordance with Luxembourg Law.

A dividend declared but not paid on a share cannot be claimed by the holder of such share after a period of five years from the notice given thereof, unless the Board has waived or extended such period in respect of all shares, and shall otherwise revert after expiry of the period to the relevant category or class within the relevant Sub-fund of the Company. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary and to authorise such action on behalf of the Company to perfect such reversion. No interest will be paid on dividends declared, pending their collection.

Title V.- Final Provisions

Art. 27. Custodian. To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of 5 April 1993 on the financial sector (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment.

If the Custodian desires to retire, the Board shall use its best endeavours to find a successor Custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 28. Dissolution. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 29 hereof.

Whenever the share capital falls below two thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the Board. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by the votes of the shareholders holding one fourth of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 29. Amendments to the Articles of Association. These Articles of Association may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 30. Statement. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships, associations and any other organised group of persons whether incorporated or not.

The term «business day» referred to in this document, shall mean the usual bank business days (i.e. each day on which banks are opened during normal business hours) in Luxembourg with the exception of some non-regulatory holidays.

Art. 31. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment as such laws have been or may be amended from time to time.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned herein-after:

<i>Shareholders</i>	Subscribed capital	Number of shares
1) PRAETOR MANAGEMENT COMPANY S.A. prenamed:	30,900.- EUR	309
2) Mr Michel Huvelin prenamed:	100.- EUR	1
Total	31,000.- EUR	310

Proof of all such payments has been given as specifically stated to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever that shall be borne by the Company as results of its formation are estimated at approximately six thousand Euros.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies have been observed.

General Meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors:

- a.- Mr Michel Huvelin (Chairman), Portfolio Manager, OPTIGESTION S.A., residing in Paris.
 - b.- Mr Patrice Henri (Director), Managing Director, BANQUE MARTIN MAUREL, residing in Marseille.
 - c.- Mr Edouard de L'Espee (Director), Financial Analyst, residing in Geneva.
 - d.- Mr Pierre Antoine Martel (Director), Accounting Director, BANQUE MARTIN MAUREL residing in Marseille.
 - e.- Mr Michel Darblay (Director), Director DARBLAY & ASSOCIATES, UK-SW72LQ London, residing in London.
- Their mandate shall lapse on the date of the first annual general meeting which will be held in the year 2005.

Second resolution

The registered office of the Company is fixed at 23, avenue de la Porte Neuve, L-2085 Luxembourg.

Third resolution

The following firm is appointed auditor:

DELOITTE S.A. LUXEMBOURG, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Its mandate shall lapse on the date of the first annual general meeting which will be held in the year 2005.

The present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-huit mai.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- PRAETOR MANAGEMENT COMPANY S.A. ayant son siège à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Michel Huvelin.
2. Monsieur Michel Huvelin, demeurant à Paris.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société qu'elles forment entre elles:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples sous la dénomination de PRAETOR SICAV (la Société).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration (ci-après «le Conseil d'Administration»), des filiales, des succursales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, de ses territoires ou possessions).

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. L'assemblée générale peut en tout temps dissoudre la Société en observant les règles de quorum et de majorité prescrites par la loi pour la modification des présents statuts.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de même qu'en autres actifs autorisées par la loi, dans les limites de la politique et des restrictions d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration conformément à l'article 17 ci-dessous, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs investis dans les différents sous-fonds.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif ainsi que toute substitution ou modification de cette loi.

Titre II.- Capital social - Actions - Valeur nette d'Inventaire

Art. 5. Capital Social. Le capital de la Société sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de tous les sous-fonds, établis conformément à l'article 10 ci-dessous et sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, pouvant être émises à l'intérieur de chaque sous-fonds, suite à une décision du Conseil d'Administration, sous formes d'une ou plusieurs catégories ou classes d'actions.

Les différentes catégories ou classes peuvent avoir des caractéristiques ou droits spécifiques: (i) une politique de distribution déterminée telles que des classes d'actions habilitées à la distribution («actions de distribution») ou des classes d'actions non habilitées à la distribution («actions de capitalisation»), et/ou (ii) une structure spécifique des frais d'émission ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion et de conseil en investissements et/ou (iv) une structure spécifique des frais de distribution ou de la SICAV et/ou (v) toute autre spécificité applicable à une catégorie ou classe d'actions particulières.

Le Conseil d'Administration peut décider conformément à l'article 7 ci-après, si et à quelle date des actions d'une catégorie ou classe particulières seront offertes à la vente. Ces actions seront émises à des termes et conditions fixés par le Conseil d'Administration. Pour chaque sous-Fonds ou lorsque au moins deux catégories ou classes d'actions sont émises, un portefeuille d'avoirs doit être établi tel que décrit dans l'article 10 ci-après.

Le Conseil d'Administration constituera un portefeuille des actifs formant un compartiment au sens de l'article 133 de la loi, correspondant à une ou plusieurs catégories et/ou classes d'actions (chacun «Sous-fonds»), (qui peuvent, comme le Conseil d'Administration le déterminera, être libellés dans différentes devises), et les fonds collectés lors de l'émission de ces actions pour chaque Sous-fonds sont à investir conformément à l'article 4 ci-dessus au profit exclusif du Sous-fonds concerné en valeurs ou tous autres avoirs autorisés par la loi que le Conseil d'Administration déterminera de temps en temps pour chaque Sous-fonds.

En ce qui concerne les créanciers de la Société, la Société doit être considérée comme une seule unité juridique. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations entre actionnaires, chaque compartiment est considéré séparément.

Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit euros un million deux cent cinquante mille (EUR 1.250.000,-). Le capital minimum de la Société doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif selon la loi luxembourgeoise. Le capital initial est de EUR trente et un mille (EUR 31.000,-) divisé en 310 actions entièrement libérées, sans mention de valeur.

La Société peut en tout temps acquérir pour son compte ses propres actions.

Art. 6. Forme des Actions. Le Conseil d'Administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives.

Des certificats d'actions («les Certificats») des différentes catégories ou classes de chaque Sous-fonds sont émis. Si des Certificats au porteur sont émis, ils le seront avec les coupons attachés et dans des dénominations choisies par le Conseil d'Administration.

Les Certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite.

La Société pourra émettre des Certificats temporaires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au Registre des actionnaires (le «Registre») qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces actions.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des Certificats d'actions nominatives, si de tels Certificats ont été émis, et par émission d'un ou de plusieurs Certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au Registre des actions nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des Certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de Certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au Registre des actions nominatives constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du Conseil d'Administration.

Avant que des actions au porteur ne soient émises et avant la conversion d'actions nominatives en actions au porteur, la Société pourra exiger des garanties satisfaisantes pour les administrateurs que cette émission ou conversion n'entraînera pas la possession de ces actions par une personne non-autorisée tel que ce terme est défini à l'article 9 ci-après.

Pour les actions émises au porteur, la Société considère le détenteur des actions comme propriétaire. La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription au Registre des actions nominatives. La Société décidera si un Certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du Certificat d'actions correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des Certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des Certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de Certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au Registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au Registre des actions nominatives.

Tout actionnaire habilité à recevoir des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au Registre des actions nominatives.

Chaque actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au Registre des actions nominatives par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à toute autre adresse fixée par celle-ci.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son Certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau Certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le Certificat original n'aura plus de valeur.

Les Certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des Certificats nouveaux.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau Certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du Certificat de remplacement et son inscription au Registre des actions nominatives ou avec la destruction de l'ancien Certificat.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.

La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets de la Société. Dans le cas d'actions au porteur, uniquement des Certificats représentant des actions entières seront émis.

Art. 7. Emission et Conversion des Actions.

Emission des Actions

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation pour toutes les catégories ou classes des Sous-fonds des actions nouvelles entièrement libérées sans mention de valeur, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action, déterminée conformément à l'article 10 ci-dessous. Le prix d'émission des actions est calculé sur base de la valeur nette d'inventaire de la catégorie ou de la classe d'actions concernée du Sous-fonds respectif tel que déterminée conformément aux conditions et modalités dans l'article 10 ci-dessous et publiées dans les documents de vente. Ce prix sera majoré des frais et commissions déterminés par le Conseil d'Administration. Tous les impôts, taxes ou autres charges prélevés éventuellement dans les pays de distributions sont imputés en sus.

Dès réception de la souscription et du paiement du prix d'émission, les actions sont attribuées. Le prix d'émission est payable endéans les 5 jours ouvrables à partir du Jour de Calcul applicable. L'investisseur est investi des droits attachés aux actions immédiatement après la réception de la souscription et du paiement.

Pour toutes les demandes d'émission reçues par les agents payeurs et agents de distribution pendant les heures de bureau usuelles le Jour de Calcul ou les jours suivants, le prix d'émission sera calculé le Jour de Calcul suivant à Luxembourg. Les demandes peuvent être soumises dans la devise de référence ou dans d'autres devises telles que déterminées par le Conseil d'Administration de temps en temps.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

La Société peut dans le cadre de son activité d'émission, et à sa discrétion, suspendre l'émission d'actions ou refuser à son gré des ordres d'achat, ainsi que suspendre ou limiter temporairement ou définitivement, conformément à l'article 11 ci-après, la vente des actions à des personnes physiques ou morales dans des pays ou régions bien déterminés. La Société peut également à tout moment racheter des actions détenues par des personnes qui seraient exclues de l'achat ou de la détention d'actions.

Conversion d'actions

Tout actionnaire peut demander la conversion d'un certain nombre ou la totalité de ses actions, d'un certain Sous-fonds ou catégorie ou classe dans un autre Sous-fonds ou catégorie ou classe soit possible, pour autant que l'émission d'actions du Sous-fonds de la catégorie ou classe concerné ne soit pas suspendue et sous-entendu que le Conseil d'Administration puisse imposer des restrictions comme la possibilité ou la fréquence de conversion et soumettre la conversion au paiement d'une commission de conversion. Ces spécifications doivent être décrites et publiées dans le prospectus de vente. La conversion est effectuée conformément à une formule déterminée de temps à autre par le Conseil d'Administration et décrite dans le prospectus d'émission en vigueur.

Le Conseil d'Administration pourra décider la conversion d'une ou de plusieurs catégories ou classes d'actions d'un Sous-fonds en actions d'une autre catégorie ou classe du même Sous-fonds, ou d'un autre sous fonds si le Conseil d'Administration estime que pour des raisons économiques il n'est plus raisonnable d'avoir cette ou ces catégories ou ces classes d'actions.

Pendant un mois à dater de la publication de cette décision, tel que décrit à l'article 24 ci-après, les actionnaires des catégories ou classes concernées sont autorisés à demander le rachat de tout ou partie de leurs actions à leur valeur nette d'inventaire, sans frais, conformément à la procédure décrite dans l'article 8.

Les actions non présentées pour le rachat seront échangées sur base de la valeur nette d'inventaire de la catégorie ou classe d'actions correspondante calculée au jour où la décision entre en vigueur.

La remise de demandes de conversion est soumise aux mêmes modalités que l'émission et le rachat d'actions. La conversion s'opère sur la base de la valeur nette d'inventaire augmentée des charges et frais de transactions éventuels. Toutefois, l'agent de distribution peut prélever une commission fixée par la Société.

Art. 8. Rachat des Actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable dans la devise de référence du Sous-fonds concerné ou dans d'autres devises et selon les modalités qui peuvent être fixées par le Conseil d'Administration de temps en temps.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action, déduction faite de toutes charges et commissions (s'il y a lieu) au taux indiqué dans le prospectus d'émission des actions de la Société. De même tous les taxes, impôts ou autres charges prélevés éventuellement dans les pays de distribution respectifs sont débités.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient en-dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le Conseil d'Administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions.

En outre, si pour un Jour de Calcul déterminé, les demandes de rachat et de conversion faites conformément à cet article dépassent un certain seuil déterminé par le Conseil d'Administration par rapport au nombre d'actions en circulation, le Conseil d'Administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le Conseil d'Administration, eu égard à l'intérêt des actionnaires concernés. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du Jour de Calcul suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement au Jour de Calcul concerné.

Les demandes de rachat sont irrévocables excepté pendant les périodes de suspension du rachat. Une telle demande doit être faite par écrit (ce qui se fait par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire à confirmer par lettre) au siège social de la Société ou auprès de toute autre personne ou unité nommée par la Société en qualité d'agent chargé du rachat des actions, ensemble avec le ou les certificats en bonne et due forme et accompagné d'une preuve de transfert ou d'attribution.

Le Conseil d'Administration pourra imposer telles restrictions qu'il estimera nécessaires quant au rachat d'actions; le Conseil d'Administration pourra, en particulier, décider que les actions ne seront pas rachetables pendant telle période ou lors de telles circonstances déterminées par le Conseil d'Administration en temps qu'il appartiendra et prévues dans les documents de vente des actions de la Société.

En cas de demandes de rachat importantes, la Société peut décider de retarder l'exécution des rachats jusqu'à ce que des actifs de la Société correspondants aient été vendus sans retard. Lors du paiement des demandes de rachats, les actions de la société correspondantes cessent d'être valables.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

La Société peut à sa discrétion accepter des remboursements en nature. L'investisseur doit explicitement accepter le remboursement en nature proposé. De plus, ce remboursement (1) ne doit pas avoir d'effet négatif pour les investisseurs restants et (2) doit être audité par le réviseur d'entreprises nommé par la Société.

Art. 9. Restrictions à la Propriété des Actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou société, notamment une personne violant une loi d'un pays ou d'une autorité gouvernementale et toute personne non autorisée à détenir des actions en raison d'une violation d'une loi ou exigence ou si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à une loi (incluant mais non limitée à la loi fiscale) autre que luxembourgeoise.

La Société pourra notamment, mais sans limitation, restreindre la propriété de ses actions par des personnes non-autorisées telles que définies dans cet article, et à cet effet:

A.- la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne non-autorisée ou à une personne détenant plus qu'un certain pourcentage d'actions, déterminé par le Conseil d'Administration («personne non-autorisée»); et

B.- la Société pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au Registre des actions nominatives, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements, qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une personne non-autorisée; et

C.- s'il apparaît à la Société qu'une personne non-autorisée, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra lui enjoindre par une première injonction de demander le rachat, de lui-même, de ses actions et de prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra une seconde injonction (appelée ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au Registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter: L'avis de rachat spécifiera les titres à racheter ainsi la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au Registre des actions nominatives. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les Certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du Registre des actions nominatives; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les Certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action au Jour de Calcul déterminé par le Conseil d'Administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des Certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'article 8 ci-dessus, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la monnaie déterminée par le Conseil d'Administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la Société; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des Certificats indiqués dans l'avis de rachat ensemble avec les coupons non échus. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des Certificats. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au Sous-fonds concerné. Le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Art. 10. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions. La valeur nette d'inventaire par action d'un Sous-fonds est déterminée en divisant l'actif net du Sous-fonds, constitué par la valeur de ses avoirs moins ses engagements, par le nombre d'actions en circulation à ce moment. La valeur nette d'inventaire des actions est exprimée dans la devise de référence du Sous-fonds concerné et peut être exprimée en toute autre monnaie fixée par le Conseil d'Administration.

Pour les Sous-fonds ayant des catégories ou classes différentes, la valeur nette d'inventaire des actions est calculée pour chaque catégorie ou classe. Dans ce cas, la valeur nette d'inventaire des actions se calcule en divisant la fortune nette de la catégorie ou classe concernée du Sous-fonds par le nombre des actions en circulation de cette catégorie ou classe du Sous-fonds.

La valeur nette totale de la Société est exprimée en EUR et résulte de la différence entre l'ensemble de ses valeurs patrimoniales et de l'ensemble de ses engagements. Pour ce calcul, la valeur nette de chaque Sous-fonds, si celle-ci n'est pas exprimée en EUR, est convertie en EUR et toutes les fortunes sont ensuite additionnées.

I. Les avoirs des Sous-fonds, des catégories ou des classes d'actions comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse, à recevoir ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété de la Société;
- 4) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété du Sous-fonds concerné, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 5) les dépenses préliminaires du Sous-fonds concerné, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'ont pas été amorties;
- 6) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) Les fonds ouverts seront évalués à leur valeur nette actuelle pour ce qui est des actions ou parts au jour d'évaluation sous référence, ou sur base de leur valeur de marché à la condition que cette évaluation reflète le prix le plus adapté; au cas où cela ne devait pas être le cas les fonds seront évalués à leur valeur nette estimée au jour d'évaluation ou, si une telle valeur nette estimée n'est pas disponible, ils seront évalués à leur dernière valeur nette actuelle ou estimée disponible, à la condition que, si des événements ayant eu pour effet d'entraîner un changement conséquent de la valeur nette d'inventaire de ces actions ou parts à la date où cette valeur actuelle ou estimée est calculée était intervenue, la valeur de ces actions ou parts soit ajustée en vue de refléter, d'une façon raisonnable de l'opinion du Conseil d'Administration, ce changement.

(b) Les valeurs ou actions/parts d'un fonds fermé coté sur un marché boursier ou un système électronique similaire et traités régulièrement seront évalués sur base de leur valeur de marché courant, ou, pour le cas où une telle valeur de marché n'était pas disponible, à leur dernier prix de clôture du jour d'évaluation concerné, ceci sous la condition que cette évaluation reflète le prix le plus adapté.

(c) Les valeurs non cotés ou inscrites sur un marché boursier ou un système électronique similaire ou si cotés ou inscrits mais non négociés régulièrement, ou pour lesquels des prix tels que décrits ci-dessus ne sont pas disponibles, seront évalués à leur vraie valeur en relation avec le prix de revient, c'est-à-dire, le prix auquel une transaction récente sur les valeurs en question aura été effectuée en prenant en considération le nombre et le montant de ces valeurs en circulation, aussi, tous autres éléments qui pouvaient s'avérer comme importants en vue d'un réajustement positif ou négatif de l'évaluation

(d) Basé sur le prix d'acquisition net et en gardant constant le rendement d'investissement calculé constant, la valeur des valeurs du marché monétaire est réajustée progressivement à son prix de rachat. En cas de changement notables des conditions de marché, la base d'évaluation est ajustée aux nouvelles conditions de marché.

(e) Les valeurs matérialisant des dettes aussi que les autres valeurs sont évaluées à leur dernier prix disponible au cas où elles sont cotées à une bourse officielle. Si ces mêmes valeurs sont cotées à différentes bourses, on appliquera le dernier prix disponible de la bourse sur lequel se traite le marché le plus important de ces valeurs.

(f) Les valeurs matérialisant des dettes et des autres valeurs sont évaluées à leur dernier cours disponible sur ce marché au cas où elles ne sont pas cotées sur une bourse officielle mais traitées sur un autre marché organisé reconnu, ouvert au public et fonctionnant régulièrement.

(g) Si ces prix ne sont pas en ligne avec le marché, les valeurs concernées ainsi que tous autres actifs légalement admis, seront évalués à une valeur de marché que le fond, agissant avec prudence et bonne foi, estimera convenir sur base du prix susceptible d'être obtenu.

(h) Les dépôts à terme avec une échéance originaire dépassant 30 jours, seront évalués en fonction du taux de rendement, à la condition que l'accord correspondant entre l'établissement de crédit chez lequel est tenu le compte à terme et le Fonds stipule que ces dépôts à terme peuvent être dénoncés à tout moment et que, en cas de dénonciation, leurs valeurs en liquide correspondent à ce taux de rendement.

(i) Toutes liquidités ou tous dépôts, notes payables à demande, billets et compte à recevoir, frais payés d'avance des dividendes en espèces, intérêts déclarés ou échus comme dit ci avant mais non encore encaissés, seront évalués à leur pleine valeur nominale à moins que, dans un tel cas il soit improbable de recevoir paiement en entier. Dans ce dernier cas, le Conseil d'Administration évaluera ces actifs avec une décote qu'il considère adapter en vue de refléter leur vrai valeur. Les liquidités seront évaluées à leur valeur nominale avec les intérêts échus y relatifs.

(j) Les titres et autres investissements qui sont exprimés dans une devise autre que la devise de référence du Sous-fonds concerné et qui ne sont pas couverts en risque de change par des transactions en devises, sont évalués à leur cours de clôture moyen au comptant.

Le Conseil d'Administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur probable de réalisation d'un avoir détenu par la Société.

En cas de fortes demandes de rachat de parts, la société peut évaluer la valeur de la part du Sous-fonds concerné sur la base des cours auxquels les titres nécessaires à ces opérations peuvent être vendus. Dans ce cas, la même base de calcul sera appliquée pour les demandes de souscription et de rachat de parts reçues simultanément.

Toutes ces Règles d'Evaluation et de détermination de la valeur nette d'inventaire seront interprétées conformément et seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

Si depuis la détermination de la valeur nette d'inventaire les cours de marchés, dans lesquels la Société et par conséquence le Sous-fonds respectif investit des montants importants, ont changé d'une façon notable, la Société peut, sous le motif de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et en émettre une deuxième.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le Conseil d'Administration ou par une banque, société ou autre organisation que le Conseil d'Administration peut désigner aux fins de calculer la valeur nette d'inventaire («le délégué du Conseil d'Administration») sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

II. Les engagements des Sous-fonds comprendront:

- 1) tous les emprunts et factures et comptes exigibles;
- 2) tous intérêts courus sur des emprunts des Sous-fonds (y compris les commissions courues pour l'engagement à des emprunts);
- 3) tous frais courus ou à payer (y compris les frais d'administration, les commissions de conseil et de gestion, commissions de performance, commissions du dépositaire et commissions des agents de la Société);
- 4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces, y compris le montant des dividendes annoncés par le Sous-fonds mais non encore payés;
- 5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour de Calcul concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le Conseil d'Administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;

6) tous autres engagements de chaque Sous-fonds de quelque nature que ce soit, renseignés conformément aux règles comptables généralement admises. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, chaque Sous-fonds prendra en considération toutes les dépenses à supporter par la Société / le Sous-fonds qui comprendront, sans limitation, les frais de constitution, les commissions payables aux gestionnaires ou conseils en investissements, y compris les commissions liées à la performance, les frais et commissions payables aux comptables, au dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliataire, administratif, enregistreur et de transfert, à tous agents payeurs, aux distributeurs et aux représentants permanents des lieux où la Société, respectivement les Sous-fonds sont soumis à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération des administrateurs ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyages relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de préparation, de traduction, d'impression et de distribution des prospectus, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais d'impression des Certificats, les frais des rapports pour les actionnaires, les frais de convocation et de tenue des conseils d'administration et assemblées générales d'actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat des actions, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. Le Sous-fonds pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. L'Allocation des avoirs se fait comme suit:

Le Conseil d'Administration crée un Sous-fonds pour chaque catégorie ou classe d'actions et crée un Sous-fonds pour deux ou plusieurs catégories ou classes de la façon suivante:

a) Si deux ou plusieurs catégories ou classes appartiennent au même Sous-Fonds, les avoirs attribuables à ces catégories ou classes sont investis en commun suivant une politique d'investissement spécifique pour le Sous-fonds concerné.

b) Les produits de vente de l'émission des actions d'une catégorie ou classe sont à comptabiliser en faveur du Sous-fonds auquel la catégorie ou classe d'action concernée appartient, pourvu que si différentes catégories ou classes appartiennent à un Sous-fonds, le montant concerné est attribué aux avoirs du Sous-fonds appartenant à la catégorie ou classe concernée lors de l'émission d'actions de cette catégorie ou classe;

c) Les avoirs et les engagements et les revenus et les dépenses d'un Sous-fonds sont à attribuer à la catégorie ou la classe ou aux catégories ou aux classes d'actions de ce Sous-fonds. Pour les transactions en devises étrangères, l'emploi d'instruments ou de techniques financières relatives à un Sous-fonds, une catégorie ou une classe d'action spécifique, les conséquences de leur utilisation sont à attribuer à ce Sous-fonds, à cette catégorie ou cette classe;

d) Si des avoirs sont dérivés d'autres avoirs, les avoirs dérivés sont à comptabiliser en faveur du même Sous-fonds que les avoirs de base et lors de chaque réévaluation des avoirs, les augmentations et diminutions de valeur sont à attribuer au Sous-fonds concerné;

e) Pour tout engagement de la Société qui est relié aux avoirs d'un Sous-fonds spécifique et pour toute action prise en relation avec les avoirs d'un Sous-fonds spécifique, les engagements résultant sont à attribuer au Sous-fonds concerné.

f) Si des avoirs ou engagements de la Société ne sont pas attribuables à un Sous-fonds spécifique, ces avoirs ou engagements sont à attribuer à tous les Sous-fonds au prorata de la valeur d'inventaire nette des catégories ou classes d'actions concernées ou d'une façon déterminée par le Conseil d'Administration de bonne foi.

g) Lors de la distribution de paiements aux actionnaires d'une catégorie ou classe, la valeur nette d'inventaire de cette catégorie ou classe d'actions est à réduire du montant de la distribution.

IV. Pour les besoins de cet article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le Conseil d'Administration, du Jour de Calcul au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le Conseil d'Administration, du Jour de Calcul au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs du Sous-fonds, exprimés autrement que dans la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire par action du Sous-fonds est calculée, seront évalués en tenant compte des taux de change du marché, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) à chaque Jour de Calcul où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour de Calcul, leur valeur sera estimée par le Conseil d'Administration.

Art. 11. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions et Rachats d'Actions. La valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission et de rachat des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par mois à la fréquence que le Conseil d'Administration décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme «Jour de Calcul».

Le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions concernant la fréquence d'émission des actions; le Conseil d'Administration peut en particulier décider d'émettre les actions pendant une ou plusieurs périodes d'offre ou avec une autre périodicité définie dans les documents de vente des actions de la Société.

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action ainsi que l'émission, la conversion et le rachat de ses actions de chaque Sous-fonds lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société est cotée, ou si le marché de devises dans lesquelles la valeur nette d'inventaire ou une partie considérable du capital de la Société est investie, est fermé pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, pourvu que cette fermeture, restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société qui y sont cotés; ou

b) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs ou ne peut les évaluer ou une telle disposition ou évaluation est nuisible aux intérêts des actionnaires;

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société ou les cours en bourse relatifs aux avoirs de la Société sont hors de service;

d) si pour toute autre raison les prix d'une partie considérable du portefeuille du Sous-fonds ne peuvent être rapidement et exactement déterminés;

e) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acqui-

sition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux;

f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et pourra être notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de conversion ou de rachat d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Titre III.- Administration et Surveillance

Art. 12. Administrateurs. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 13. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du Conseil d'Administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le Conseil d'Administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil d'Administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour orienter et gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'article 17 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 72.2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à décider le payement de dividendes intérimaires.

Art. 15. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers. Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 16. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil d'Administration de la Société peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des investissements de la Société (y compris le droit de signature) ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs de la Société, qui auront les pouvoirs déterminés par le Conseil d'Administration et qui pourront, si le Conseil d'Administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Art. 17. Politiques et Restrictions d'Investissement. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement de la Société ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par le conseil d'administration en accord avec la loi du 20 décembre 2002 ou les lois et règlements des pays dans lesquels les actions de la Société sont offertes à la vente au public, ou aux résolutions prises de temps à autre par le conseil d'administration et définies dans les prospectus de vente des actions.

Art. 18. Gestionnaires et conseillers en investissements. A son entière discrétion et sous son entière responsabilité, la société peut passer un ou plusieurs accords de conseil ou de gestion avec toute société luxembourgeoise ou étrangère, en vertu duquel la société précitée ou toute autre société agréée au préalable, fournira à la société des avis, des recommandations et des services de gestion, en ce qui concerne la politique d'investissement de la société conforme aux présents statuts.

Art. 19. Conflit d'Intérêt. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un conflit d'intérêt avec celle-ci, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de ce conflit d'intérêt et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «conflit d'intérêt» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le promoteur, les gestionnaires en investissement, les conseillers en Investissements, le Dépositaire, les distributeurs ainsi que toute autre personne, société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 21. Surveillance de la Société. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Titre IV.- Assemblées générales - Année sociale - Distributions

Art. 22. Représentation. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Ses résolutions s'imposent à tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi de mai à 14.30 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au

Registre des actionnaires; cependant, la justification de la notification de ces avis aux actionnaires nominatifs n'a pas besoin d'être apportée à l'assemblée. L'ordre du jour est préparé par le Conseil d'Administration, excepté dans les cas où l'assemblée est convoquée sur la demande écrite des actionnaires, ainsi qu'il est prévu par la loi, auquel cas le Conseil d'Administration pourra préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au *Mémorial*, *Recueil des Sociétés et Associations*, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration déterminera.

Si toutes les actions sont sous forme nominative et si des publications ne sont pas faites, les convocations pourront être adressées aux actionnaires uniquement par lettre recommandée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action de quelque Sous-fonds ou catégorie ou classe que ce soit, indépendamment de la valeur nette d'inventaire de l'action d'une telle catégorie ou classe d'un tel Sous-fonds donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Cependant seules les actions entières donnent droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et peut être administrateur, en lui conférant un pouvoir écrit.

Les résolutions concernant les intérêts des actionnaires de la Société sont à prendre dans l'assemblée générale de la Société alors que les résolutions concernant les intérêts particuliers des actionnaires d'un Sous-fonds doivent en outre être prises par les assemblées générales de celui-ci.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Aussi longtemps que le capital de la Société est divisé dans différents Sous-fonds, les droits reliés aux actions de chaque Sous-fonds (à moins qu'il n'en soit fixé autrement lors de l'émission des actions d'un Sous-fonds) peuvent, nonobstant le fait que la Société est en liquidation ou non, changer avec une résolution prise lors d'une assemblée générale du Sous-fonds concerné, tenue pour ce fait, avec une majorité de deux tiers des votes présents lors de cette assemblée générale spécifique. Les articles concernant les assemblées générales sont, *mutatis mutandis*, applicables pour une telle assemblée générale qui sera tenue de façon que le quorum minimal nécessaire pour une telle assemblée générale extraordinaire soit constitué par des actionnaires du Sous-fonds respectif, présents ou représentés par procuration, tenant au moins la moitié des actions émises pour le Sous-fonds concerné (si lors d'une assemblée générale ajournée d'un Sous-fonds, le quorum ou le nombre des actionnaires, comme décrit ci-dessus, n'est pas présent ou représenté, un seul actionnaire ou son représentant peut agir en tant que quorum).

Art. 24. Dissolution et regroupement de Sous-fonds, catégories ou classes d'action

A) Si pour une raison quelconque, la valeur nette d'actif d'un compartiment devait tomber à un montant que le conseil d'administration considère comme le niveau minimum en dessous duquel le compartiment ne peut plus continuer à opérer efficacement sur le plan économique ou si une modification significative de la situation politique ou économique ayant un impact sur ce compartiment devait avoir des conséquences négatives sur les investissements de ce compartiment ou si la gamme des produits offerts aux clients devait être nationalisée, le conseil d'administration peut décider de mener une opération de rachat forcé sur toutes les actions d'un compartiment, d'une classe ou d'une catégorie d'actions, à la valeur nette d'actif telle qu'applicable par action au jour de l'évaluation, la date à laquelle la décision prendra effet (y compris les prix et dépenses réels exposés pour la réalisation des investissements). La société enverra une notification aux actionnaires du compartiment, des classes ou catégories d'actions concernés avant la date effective du rachat forcé. Une telle notification mentionnera les raisons de ce rachat, ainsi que les procédures qui seront appliquées: la société en informera par écrit les actionnaires nominatifs et par voie d'avis parus dans la presse, les actionnaires au porteur, de la manière déterminée par le conseil d'administration. A moins que le conseil d'administration n'en décide autrement, les actionnaires d'un tel compartiment, catégorie ou classe d'actions, ne peuvent pas continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, en attendant l'exécution de la décision de liquidation. Si le conseil d'administration autorise le rachat ou la conversion d'actions, ces rachats et ces conversions seront réalisés conformément aux clauses stipulées par le conseil d'administration dans les documents de vente d'actions, sans frais (mais incluant les prix et dépenses actuellement exposés pour la réalisation des investissements, frais de liquidation et les frais d'immobilisation non encore payés) jusqu'à la date effective du rachat forcé.

Les actifs qui n'auront pas été restitués à leurs propriétaires après le rachat, seront déposés auprès du dépositaire pour une période de six mois suivant le rachat; à la fin de cette période, les actifs seront déposés à la Caisse des consignations pour le compte de leurs ayants droit.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

B) Dans des circonstances similaires à celles décrites au premier paragraphe de cet article, le conseil d'administration sera habilité, dans l'intérêt des actionnaires, à transférer les actifs d'un compartiment, d'une classe ou d'une catégorie d'action au sein de la société. La publication d'une telle décision sera similaire à celle décrite ci-dessus au premier paragraphe de cet article (cette publication pourra inclure en plus les caractéristiques des nouveaux compartiments, classes ou catégories). Tout actionnaire des compartiments, classes ou catégories concernés aura l'opportunité de demander le rachat ou la conversion de ses propres actions et ce sans frais, pendant une période d'un mois avant la date effective

de fusion. A la fin de cette période d'un mois, la décision sera contraignante pour tous les actionnaires qui n'auront pas utilisé la possibilité de demander le rachat sans frais.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au paragraphe (A) de cet article, le transfert des actifs et des passifs d'un Sous-fonds, classe ou catégorie d'action à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois (OPC) ou à un compartiment, classe ou catégorie d'un tel OPC, peut être décidé, sur proposition du conseil d'administration, par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires du compartiment, classe ou catégorie concernés. Cette décision sera prise selon les modalités de vote et de quorum prévus à l'article 29 ci-dessous. Cette publication sera faite dans le mois qui précède la date à laquelle l'apport devient effectif, de façon à permettre aux actionnaires de demander le rachat sans frais de leurs actions. L'apport fera l'objet d'un rapport d'évaluation du commissaire aux comptes de la société, semblable à celui exigé par la loi luxembourgeoise pour la fusion de sociétés commerciales.

En cas de transfert à un autre fonds d'investissement collectif, le transfert ne sera obligatoire que pour les actionnaires du compartiment, classe ou catégorie concernés qui auront formellement approuvé ce transfert.

C) Si différentes catégories/classes d'actions ont été émises dans un compartiment, comme le prévoit l'article 5 ci-dessus, le conseil d'administration peut décider que les actions d'une catégorie/classe sont converties en actions d'une autre catégorie/classe au moment où les spécifications applicables aux actions d'une catégorie/classe donnée ne sont plus applicables à une telle catégorie/classe. Une telle conversion sera réalisée sans frais pour les actionnaires sur base des valeurs nettes applicables. Tout actionnaire du compartiment concerné aura la possibilité de demander le rachat de ses actions sans aucun frais pendant une période d'un mois précédant la date effective de conversion.

Art. 25. Année Sociale. L'année comptable de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le dernier jour de décembre de l'année suivante.

Art. 26. Distributions. Dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de chaque Sous-fonds déterminera l'affectation des résultats de la Société et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le Conseil d'Administration à déclarer des distributions. La répartition ne doit pas diminuer la fortune nette de la société au-dessous du capital minimal prévu par la loi.

Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions se fera pour les actions nominatives à l'adresse portée au Registre des actions nominatives et pour les actions au porteur sur présentation du coupon de dividende remis à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le Conseil d'Administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et conditions déterminées par le Conseil d'Administration.

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Le paiement de dividendes aux détenteurs d'actions au porteur ainsi que la proclamation d'un tel dividende se fait selon les modalités déterminées de temps en temps par le Conseil d'Administration en accord avec la législation luxembourgeoise.

Un dividende déclaré et non-payé ne peut pas être réclamé par l'actionnaire après une période de cinq années à compter de cette déclaration, à moins que le Conseil d'Administration n'ait éliminé ou prolongé cette période. Sinon, après cette période le dividende est retourné à la catégorie ou classe concernée du Sous-fonds concerné de la Société. Le Conseil d'Administration a le droit de temps en temps de prendre toutes les mesures nécessaires et d'autoriser toute action au nom de la Société pour conclure à bien la réversion des fonds. Il n'y pas de paiement d'intérêts sur les dividendes déclarés, mais pas encore distribués.

Titre V.- Dispositions finales

Art. 27. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier (le «Dépositaire»).

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Si le Dépositaire désire se retirer, le Conseil d'Administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans les deux mois de la date de prise d'effet de cette décision. Le Conseil d'Administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 28. Dissolution de la Société. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 29 ci-dessous.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les votes des actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'article 5 des présents Statuts. L'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum.

Art. 29. Modifications des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 30. Déclaration. Les mots, bien qu'écrits au masculin, englobent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Le terme «jour ouvrable» utilisé dans ce document est défini comme tout jour bancaire ouvrable (c.à.d. chaque jour pendant lequel les banques sont ouvertes pendant les heures d'ouverture normales) à Luxembourg, à l'exception de certains jours fériés non-légaux.

Art. 31. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont payé comptant les montants indiqués ci-après:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1) PRAETOR MANAGEMENT COMPANY S.A. prénommée:	30.900,- EUR	309
2) Mr Michel Huvelin prénommé:	100,- EUR	1
Total	31.000,- EUR	310

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le constate expressément.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société parce que résultant de sa formation sont estimés à approximativement six mille euros.

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes désignées ci-dessous, représentant l'intégralité du capital souscrit et considérant avoir été dûment convoquées, ont procédé immédiatement à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle avait été régulièrement constituée, ils ont voté les résolutions suivantes à l'unanimité.

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

a.- Monsieur Michel Huvelin (Président du Conseil d'Administration), Gérant de Portefeuille OPTIGESTION S.A., demeurant à Paris.

b.- Monsieur Patrice Henri (Administrateur), Administrateur, Directeur de la Gestion, BANQUE MARTIN MAUREL, demeurant à Marseille.

c.- Monsieur Edouard de L'Espee (Administrateur), Analyste Financier, demeurant à Genève.

d.- Monsieur Pierre Antoine Martel (Administrateur), Directeur Comptabilité, BANQUE MARTIN MAUREL, demeurant à Marseille.

e.- Monsieur Michel Darblay (Administrateur), Directeur DARBLAY & ASSOCIATES, UK-SW72LQ London, demeurant à Londres.

Leur mandat prendra fin à la date de la première assemblée générale annuelle qui aura lieu au cours de l'année 2005.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé à 23, Avenue de la Porte Neuve, L-2085 Luxembourg.

Troisième résolution

La firme suivante est désignée en qualité de commissaire aux comptes:

DELOITTE S.A. LUXEMBOURG 3, route d'Arion, L-8009 Strassen.

Son mandat prendra fin à la date de la première assemblée générale annuelle qui aura lieu au cours de l'année 2005.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été donné pour lecture aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Huvelin, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2004, vol. 143S, fol. 82, case 12. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2004.

J. Elvinger.

(046186.3/211/1451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

C.I.A. LUX, COMPAGNIE IMMOBILIERE DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 50.522.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, réf. LSO-AP04159, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2004.

Signature.

(033386.3/680/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

DML HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 36.021.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 septembre 2003

Acceptation de la démission de Monsieur Jean Bintner en tant qu'Administrateur.

Décharge lui est accordée jusqu'à ce jour.

Acceptation de la nomination de S.G.A. SERVICES S.A. comme nouvel Administrateur.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Pour la société

DML HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01222. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(033406.3/1023/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

VIAMOND INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 59.665.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2004, réf. LSO-AP04013, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2004.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(033426.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

FINANCIERE DE L'EUROPE OCCIDENTALE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 25.124.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue à Luxembourg, en date du 2 janvier 2004 à 11.00 heures

L'assemblée accepte le transfert du siège social du 61, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg au 1, rue des Glacis, L-2012 Luxembourg.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04824. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(033741.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

BLIZZARD S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 39.243.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 novembre 2003

Le mandat de Monsieur Jean Bintner, en tant qu'Administrateur, n'est pas renouvelé.
Messieurs Jean-Marie Poos et Norbert Schmitz sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.
S.G.A. SERVICES S.A. est élue pour 6 ans Administrateur.
Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.
Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure aux trois quarts du capital.

Pour la société
BLIZZARD S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01217. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033534.3/1023/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

BRINCORP HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 24.610.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 septembre 2003

Acceptation de la démission de Monsieur Jean Bintner en tant qu'Administrateur.
Décharge lui est accordée jusqu'à ce jour.
Acceptation de la nomination de Monsieur Jean-Marie Poos comme nouvel Administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.
Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Pour la société
BRINCORP HOLDINGS S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01220. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033433.3/1023/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

SCHRODER SPECIAL SITUATIONS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.
Registered office: L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof.
R. C. Luxembourg B 58.066.

Further to the redemption of all outstanding Shares by the remaining shareholders, the Sub-Fund SCHRODER SPECIAL SITUATIONS FUND Global Diversified has ceased to exist since May 18, 2004.

(03332/584/8)

By order of the Board of Directors.

MONDOFINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 18.397.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 juillet 2004 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (02943/795/15)

Le Conseil d'Administration.

29838

ROSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 11.297.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 30, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, le 30 juin 2004 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Nomination et démission
6. Divers

I (02835/1212/18)

Le Conseil d'Administration.

REGIDOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.270.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on July 6, 2004 at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at March 31, 2004
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous

I (02935/795/14)

The Board of Directors.

SOCIETE EUROPEENNE POUR LE DEVELOPPEMENT HOLDING S.A. (SEDEV), Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 11.298.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 juillet 2004 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (02941/795/14)

Le Conseil d'Administration.

AQUA-REND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 26.567.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 7 juillet 2004 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises.
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 mars 2004.
4. Décharge à donner aux Administrateurs.
5. Affectation du résultat.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

I (03355/584/22)

Le Conseil d'Administration.

RORDI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.272.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *July 5, 2004* at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at March 31, 2003 and 2004
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous

I (02942/795/14)

The Board of Directors.

BERYTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 13.558.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le *6 juillet 2004* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nomination statutaire
5. Divers

I (03062/795/15)

Le Conseil d'Administration.

CARESTIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 79.762.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société anonyme CARESTIN S.A., prédésignée, sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

de ladite société anonyme qui se tiendra exceptionnellement le *lundi 5 juillet 2004* à 15.00 heures au siège social sis à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- rapport de gestion et rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2003
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003
- allocation du résultat pour la période s'achevant le 31 décembre 2003
- démission d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur
- quitus aux administrateurs
- quitus au commissaire aux comptes
- pouvoirs à donner
- questions diverses

I (03273/000/19)

Le Conseil d'Administration.

HACOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 48.395.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *21 juillet 2004* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 21 mai 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03076/795/14)

Le Conseil d'Administration.

TARANTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 63.566.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *21 juillet 2004* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 21 mai 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03077/795/14)

Le Conseil d'Administration.

OLIVER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.053.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *19 juillet 2004* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 17 mai 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03078/795/14)

Le Conseil d'Administration.

PAMAXECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.549.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *19 juillet 2004* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 18 mai 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03079/795/14)

Le Conseil d'Administration.

29841

MANITOBA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 27.021.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *19 juillet 2004* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 18 mai 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03080/795/14)

Le Conseil d'Administration.

LUXEMBOURGEOISE DE CONSTRUCTION IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.744.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *19 juillet 2004* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 18 mai 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03081/795/14)

Le Conseil d'Administration.

PROJET 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 68.030.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *19 juillet 2004* à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 17 mai 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03082/795/14)

Le Conseil d'Administration.

PLASTICHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.244.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *21 juillet 2004* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 21 mai 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03083/795/14)

Le Conseil d'Administration.

BRAUNFINANZ, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 50.240.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 juillet 2004 à 10.00 heures au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Transfert du siège social
5. Divers

I (03102/534/15)

Le Conseil d'Administration.

BERING VENTURE CAPITAL A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 44.012.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 juillet 2004 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

I (03103/534/14)

Le Conseil d'Administration.

AMBERLUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 40.492.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 6 juillet 2004 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

I (03104/534/14)

Le Conseil d'Administration.

NATEC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 33.445.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 juillet 2004 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

I (03105/534/14)

Le Conseil d'Administration.

29843

CHABLIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 44.317.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 juillet 2004 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Divers

I (03106/534/15)

Le Conseil d'Administration.

ELSA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 56.510.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 juillet 2004 à 14.00 heures au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Divers

I (03107/534/15)

Le Conseil d'Administration.

FICINO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 68.395.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 6 juillet 2004 à 10.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Divers

I (03108/534/15)

Le Conseil d'Administration.

ALPINE FOREIGN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 61.311.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 5 juillet 2004 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

I (03111/534/14)

Le Conseil d'Administration.

VELAFI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 62.341.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 6 juillet 2004 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

I (03109/534/14)

Le Conseil d'Administration.

ZIN S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 21.348.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 6. Juli 2004 um 11.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
2. Genehmigung der Jahresabschlüsse sowie Ergebniszuweisung per 31. Dezember 2003
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
4. Verschiedenes

I (03110/534/15)

Der Verwaltungsrat.

LACTINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 50.997.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 15 juillet 2004 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- Nominations statutaires
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03274/755/18)

Le Conseil d'Administration.

ARDECO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 18.987.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 5 juillet 2004 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 mars 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Réélections statutaires
6. Divers

I (03173/520/16)

Le Conseil d'Administration.

ING INTERNATIONAL II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.873.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de ING LUXEMBOURG aux 46-48, route d'Esch à L-2965, le 7 juillet 2004 à 15.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 31 mars 2004.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux Administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING LUXEMBOURG, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (03256/755/22)

Le Conseil d'Administration.

CHEMTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 63, boulevard Prince Félix.
R. C. Luxembourg B 56.065.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le lundi 5 juillet 2004 à 17.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et du rapport du commissaire
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire
4. Divers

I (03331/664/14)

Le Conseil d'Administration.

LUXAT, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 9.579.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi 25 juin 2004 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Affectation des résultats.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (02435/546/18)

Le Conseil d'Administration.

ROBECO LUX-O-RENTE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 47.779.

As the Extraordinary General Meeting of Shareholders convened for 27th May 2004 could not validly deliberate on the agenda for lack of quorum, shareholders are herewith reconvened to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders to be held on Monday, 5th July 2004 at the registered office of the Corporation, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, at 11.00 a.m.

Agenda:

Proposal to amend the articles 3, 5, 16, 20, 21, 22, 23, 24, 27 and 30 of the Articles of Incorporation. Article 3 shall be read as follows: «The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities of any kind and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio. The Corporation may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the development and accomplishment of its purpose to the full extent permitted by Part I of the Luxembourg law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment.»

Shareholders are informed that the full text of the other proposed amendments to the Articles of Incorporation in relation to, among others, the introduction of classes of shares is available free of charge, at the registered office of the Corporation.

Resolution on the Agenda will not require a quorum and will be taken at a majority of 2/3 of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting. Shareholders may vote in person or by proxy.

Shareholders wishing to attend and vote at the Meeting should inform the bank or institution through which their shares are held in writing of their intention not later than 2nd July 2004 and shareholders who hold their shares in another way should inform the board of directors of the Corporation at the registered office, in writing of their intention not later than 2nd July 2004.

II (02671/584/28)

The Board of Directors.

COMPREHENSIVE HOLDINGS CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 9.954.

The Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING REPORTED

which will be held on *June 28, 2004* at 15.00 p.m. at the registered office with the following

Agenda:

- To receive and approve the Management Report of the Directors,
- To receive and approve the Report of the Auditor for the year ended December 31, 2003,
- To receive and approve the annual accounts and appropriation of earnings for the year ended December 31, 2003,
- To grant discharge to the Directors and to the Auditor in respect of the execution of their mandates to December 31, 2003,
- Statutory nominations,
- Fixation of the Auditor's fees.

To be present or represented to this annual general meeting, Messrs Shareholders are requested to deposit their shares five working days before the meeting at the head office.

II (02787/755/19)

The Board of Directors.

INVESCO GT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 34.457.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of INVESCO GT, SICAV, will be held at the Registered Office in Luxembourg, 69, route d'Esch, on Friday *June 25, 2004* at 11.30 a.m., with the following agenda:

Agenda:

1. To hear and accept the Report of:
 - a. The Directors
 - b. The Auditors

2. To approve the Report of the Directors for the year ended 28th February 2004, including the Statement of Net Assets as at 28th February 2004 and Statement of Changes in Net Assets for the year ended 28th February 2004, and to approve the allocation of the net results.
3. To discharge the Directors with respect of their performance of duties for the year ended 28th February 2004.
4. To elect the Directors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
5. To elect the Auditors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
6. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

II (02816/755/23)

The Board of Directors.

INVESCO MAXIMUM INCOME FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 33.908.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of INVESCO MAXIMUM INCOME FUND, Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), will be held at the Registered Office in Luxembourg, 69, route d'Esch, on Friday *June 25, 2004* at 11.30 a.m., with the following agenda:

Agenda:

1. To hear and accept:
 - a. the Management Report of the Directors,
 - b. the Report of the Auditors.
2. To approve the Statement of Net Assets and the Statement of Changes in Net Assets for the year ended 28th February 2004 and to approve the allocation of the net results.
3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the year ended 28th February 2004.
4. To elect the Directors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
5. To elect the Auditors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
6. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

II (02817/755/24)

The Board of Directors.

ENDICOTT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 46.942.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *5 juillet 2004* à 14.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 24 mai 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 6 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02918/696/14)

Le Conseil d'Administration.

CHARLIMMO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 53.108.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *25 juin 2004* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes

- 4. Nominations statutaires
 - 5. Divers
- II (03022/506/15)

Le Conseil d'Administration.

AUTOMATE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 89.771.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 25 juin 2004 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décisions à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

II (03023/506/16)

Le Conseil d'Administration.

DAURA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 71.514.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 25 juin 2004 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03024/506/15)

Le Conseil d'Administration.

FLOREA INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 29.369.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 25 juin 2004 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03025/506/15)

Le Conseil d'Administration.

L'ARMATHAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 81.950.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 25 juin 2004 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.

3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décisions à prendre en vertu de l'article 100 sur la loi des sociétés commerciales.
6. Divers.

II (03026/506/16)

Le Conseil d'Administration.

LOMAIR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 96.767.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 25 juin 2004 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03027/506/15)

Le Conseil d'Administration.

NFC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, Place de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 61.079.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 25 juin 2004 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décisions à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (03028/506/16)

Le Conseil d'Administration.

THUNDER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 51.162.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 25 juin 2004 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03212/755/18)

Le Conseil d'Administration.

OTTIMMO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 53.123.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 25 juin 2004 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03029/506/15)

Le Conseil d'Administration.

PIMIENTO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 84.783.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 25 juin 2004 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03030/506/15)

Le Conseil d'Administration.

RENRISK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 97.119.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 25 juin 2004 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03031/506/15)

Le Conseil d'Administration.

NOVINVEST US HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 84.157.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 juin 2004 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

II (03185/817/18)

Le Conseil d'Administration.

SILAWI S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 21.312.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 25 juin 2004 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03032/506/15)

Le Conseil d'Administration.

QUILVEST, Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 6.091.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires pour le vendredi 25 juin 2004 à 11.00 heures à la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire les actionnaires seront appelés à délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes et approbation des comptes.
2. Rapport des Réviseurs Indépendants sur l'exercice 2003 et approbation des comptes consolidés.
3. Rémunération du Conseil d'Administration.
4. Affectation du résultat.
5. Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes.
6. Rachat d'actions propres.
7. Nomination d'un Administrateur.
8. Nomination de Commissaire aux Comptes.
Nomination de Réviseurs Indépendants pour les comptes consolidés du Groupe.
9. Vote sur toute autre proposition du Conseil d'Administration.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.
à l'issue de celle-ci, en

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction de capital par annulation de 120.000 actions.
2. Adaptation de l'article 5 des statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibérera valablement si la moitié au moins du capital est représentée et si les résolutions obtiennent au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

La documentation pour ces assemblées d'actionnaires pourra être obtenue, soit au siège social de la Société, soit auprès de notre filiale, BANQUE PRIVEE QUILVEST, 243, Boulevard Saint-Germain, Paris 7^{ème}, soit auprès de la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Pour pouvoir assister à l'une ou l'autre de ces réunions, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres auprès des banques et établissements financiers au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'au siège social de la Société avant le 18 juin, date de clôture de la liste de présence.

Les procurations doivent parvenir à la Société avant cette date.

La convocation à ces réunions est effectuée conformément à l'art. 19 des statuts.

II (03194/000/40)

Le Conseil d'Administration.

TECHNET INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 77.187.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 25 juin 2004 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décisions à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (03033/506/16)

Le Conseil d'Administration.

WINTERSPORT INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 51.942.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 juin 2004 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (03034/696/16)

Le Conseil d'Administration.

MIDILUX HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 6.749.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 juin 2004 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration, rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et rapport de révision sur les comptes consolidés de l'exercice 2003.
2. Approbation des comptes annuels et comptes annuels consolidés au 31 décembre 2003 et affectation du résultat.
3. Décharge aux Administrateurs, Commissaire aux Comptes et au Réviseur d'Entreprises.
4. Elections statutaires des Administrateurs, du Commissaire aux Comptes et du Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.

II (03146/521/16)

Le Conseil d'Administration.

NEUTRAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 49.151.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société en date du 28 juin 2004 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises par le Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport consolidé de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des actionnaires.

3. Présentation et approbation du rapport du réviseur d'entreprise.
4. Présentation et approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2003.
5. Divers.

II (03160/000/16)

Le Conseil d'Administration.

QUILMES INDUSTRIAL, Société Anonyme.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 32.501.

The Shareholders of Class A shares and Class B shares (ADR's) are herewith convened to attend as of Friday June 25, 2004 at 10.00 a.m. at DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg the

ORDINARY GENERAL MEETING

for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and the Statutory Auditors and approval of the accounts.
2. Report of the Independent Auditors on the financial year 2003 and approval of the consolidated accounts.
3. Remuneration of the Board of Directors.
4. Appropriation of results.
5. Discharge to the Directors and the Statutory Auditors.
6. Acquisition of own shares.
7. Appointment of Directors.
8. Appointment of Statutory Auditors.
Appointment of Independent Auditors for the consolidated financial statements.
9. Vote on any other business proposed by the Board of Directors.

The resolutions on the agenda of the Ordinary General Meeting do not require a special quorum and will be adopted if they are voted upon by the simple majority of the Shareholders present or represented.

The documents relating to this General Meeting of Shareholders shall be obtained at the Registered Office of the Company or at DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

In order to attend this meeting, the Shareholders of Class A shares and Class B shares (ADR's) shall deposit their shares with banks, financial institutions, clearing house(s) in Luxembourg or abroad or at the Registered Office of the Company by June 18 at the latest.

The attendance list shall be closed on June 18 at 5.00 p.m. Luxembourg time and proxies must also be received by then.

The notice for this meeting is given in accordance with Article 18 of the Articles of Incorporation.

II (03195/000/32)

The Board of Directors.

J.P. MORGAN UNIVERSAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 64.213.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the «Meeting») of J.P. MORGAN UNIVERSAL FUND (the «Company») will be held on June 25, 2004 at 3.00 p.m. CET, at the registered office of the Company, as set out above, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the Report of the Board of Directors for the accounting year ended March 31, 2004.
2. Presentation of the Report of the Auditors for the accounting year ended March 31, 2004.
3. Approval of the Financial Statements for the accounting year ended March 31, 2004.
4. Discharge of the Board of Directors in respect of their duties carried out for the year ended March 31, 2004.
5. Election of Mr Iain OS Saunders, Mr James B Broderick, Mr André Elvinger, Mr Pierre Jaans and Mr Patrick Petitjean to serve as Directors of the Company until the next Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on March 31, 2005.
6. Approval of Director's Fees.
7. Re-election of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as Auditors until the next Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on March 31, 2005.
8. Allocation of the results for the accounting year ended March 31, 2004.
9. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

Voting

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

Voting arrangements

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed form of proxy (available at the registered office of the Company or via the Internet site www.jpmorganfleming.com/extra) and return it no later than June 23, 2004 by close of business in Luxembourg at the registered office of the Company (Company Administration Department, fax + 352 46 26 85 825).

II (03218/755/31)

By order of the Board of Directors.

CITI SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 60.118.

Nous avons le plaisir de vous inviter à participer à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des Actionnaires de la CITI SICAV, qui se tiendra au siège de la Société au 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, le 28 juin 2004 à 11.00 heures.

Cette Assemblée Générale Extraordinaire aura comme objectif de délibérer sur des modifications des Articles 1^{er}, 3, 5, 6, 9, 10, 12, 14, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 26, 27, 28, 29 et 30 des Statuts comme suit:

Ordre du jour:

1/ Modifier l'Article 1^{er} des Statuts pour le libeller comme suit:

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société sous forme d'une société anonyme sous le régime d'une «société d'investissement à capital variable» («SICAV») selon la dénomination CITI SICAV.

2/ Modifier l'Article 3 des Statuts pour le libeller comme suit*:

L'objet exclusif de la société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs permis, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

3/ Modifier le deuxième paragraphe de l'Article 5 des Statuts pour le libeller comme suit:

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en dollars des Etats-Unis de 1.250.000 Euros.

4/ Modifier le deuxième paragraphe de l'Article 10 des Statuts pour le libeller comme suit:

D'autres assemblées générales des actionnaires ou assemblées par Sous-Fonds ou Classe, pourront se tenir à l'heure et au lieu spécifiés dans les avis de convocation.

5/ Modifier le point C) et la première phrase du troisième paragraphe de l'Article 16 des Statuts pour le libeller comme suit:

c) si et dans quelles mesures chaque Sous-Fonds peut investir dans d'autres organismes de placement collectif du type ouvert. Dans ce contexte, le conseil d'administration peut décider d'investir, dans la mesure par la Loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, dans des actions des organismes de placement collectif du type ouvert, ou dans des unités de valeurs d'une société d'actions de type ouvert gérées par une société liée par des organes de gestion ou de contrôle communs ou par une participation, directe ou indirecte.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la société seront faits (i) dans des valeurs mobilières admises à une bourse d'un des pays membres de l'Union Européenne, (ii) dans des valeurs mobilières cotées à une bourse dans tout autre pays de l'Europe, de l'Asie, de l'Océanie, de l'Amérique et de l'Afrique, (iii) dans des valeurs mobilières négociées à un autre marché organisé de l'Union Européenne ou d'un autre pays visés ci-dessus, pourvu que ce marché fonctionne régulièrement, soit reconnu et soit ouvert au public, (iv) dans des valeurs mobilières récemment émises à condition que les termes de l'émission prévoient une demande d'admission à une des bourses ou des autres marchés organisés visés ci-dessus, ainsi que (v) dans toutes autres valeurs mobilières, instruments ou autres avoirs dans la limite des restrictions telles que prévues par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements en vigueur.

6/ Ajouter une phrase à la fin de l'Article 19 des Statuts pour le libeller comme suit:

Le conseil d'administration peut aussi désigner un ou plusieurs administrateurs pouvant engager la société sous sa seule signature.

7/ Modifier la première phrase de l'Article 20 des Statuts pour la libeller comme suit:

La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par l'article 113 de la Loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

8/ Modifier la première phrase de l'Article 23 A. (a) des Statuts pour la libeller comme suit:

Les valeurs cotées à une bourse de valeurs seront évaluées à leur dernier cours disponible.

9/ Modifier la dernière phrase de l'Article 26 des statuts en remplaçant la dernière phrase pour la libeller comme suit:

Au cas où il existerait différents Sous-Fonds, tel que prévu à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces Sous-Fonds sont exprimés en devises différentes, ces comptes seront convertis en dollars des Etats-Unis et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

10/ Modifier la première phrase du deuxième paragraphe de l'Article 28 des Statuts pour la libeller comme suit:
Le conseil d'administration peut décider de liquider un Sous-Fonds au cas où les actifs nets de ce Sous-Fonds seraient inférieur à l'équivalent de 1.000.000 dollars des Etats-Unis ou tout autre seuil à déterminer par le conseil, ou au cas où un changement dans la situation économique et politique relatif au Sous-Fonds concerné justifierait une telle liquidation.

11/ Modifier l'Article 30 des Statuts pour le libeller comme suit:

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi qu'à la Loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

12/ Modifier les Articles 5, 6, 9, 10, 16, 21, 22, 23, 26, 27, 28 et 29 des Statuts avec l'objectif de remplacer toutes les références au terme Portefeuille(s) par le terme Sous-Fonds afin d'arriver à une uniformité des termes utilisés dans le Mémoire Explicatif.

13/ Apporter quelques modifications dans l'orthographe et modifications mineures aux Articles 12, 14, 17 et 28.

*Les actionnaires sont informés que les dispositions de l'article 27 de la loi du 20 décembre 2002, qui sont à appliquer aux SICAV n'ayant pas désigné de société de gestion, ne prendront effet qu'à partir du 13 février 2007 ou à toute autre date antérieure que déterminera la Société.

Le texte complet des modifications proposées aux Statuts est disponible au siège social de la Société à Luxembourg ou à CITIBANK BELGIUM S.A. - 263G, boulevard Général Jacques, B-1050 Bruxelles.

Un quorum de 50% du capital est requis et les décisions seront prises à la majorité des 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires qui désirent participer à l'Assemblée sont tenus de confirmer leur présence au plus tard le 25 juin 2004 par courrier recommandé à la Société à l'adresse indiquée ci-dessus.

Afin de participer valablement à cette Assemblée les Actionnaires sont invités à déposer leurs titres, soit au siège social de la Sicav ou de CITIBANK BELGIUM S.A. - 263G, boulevard Général Jacques, B-1050 Bruxelles ainsi que dans les agences CITIBANK en Belgique, CITIBANK BELGIUM S.A. assurant le service financier de la Sicav en Belgique, pour le 22 juin 2004 au plus tard.

II (03196/755/84)

Le Conseil d'Administration.

PIAZZA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 33.051.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social, en date du 25 juin 2004 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2003.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Elections statutaires.
5. Question de la dissolution de la société conformément à l'application de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration

Signature

II (03214/1161/20)

YSATIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 34.087.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social, en date du 25 juin 2004 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2003.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Elections statutaires.

5. Question de la dissolution de la société conformément à l'application de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

6. Divers.

Le Conseil d'Administration

Signature

II (03215/1161/20)

**JPMorgan FLEMING INVESTMENT STRATEGIES FUNDS,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 63.762.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the «Meeting») of JPMorgan FLEMING INVESTMENT STRATEGIES FUNDS (the «Company») will be held on *June 25, 2004* at 12.00 noon CET, at the registered office of the Company, as set out above, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the Report of the Board of Directors for the accounting year ended March 31, 2004.
2. Presentation of the Report of the Auditors for the accounting year ended March 31, 2004.
3. Approval of the Financial Statements for the accounting year ended March 31, 2004.
4. Discharge of the Board of Directors in respect of their duties carried out for the year ended March 31, 2004.
5. Election of Mr Iain OS Saunders, Mr James B Broderick, Mr André Elvinger, Mr Pierre Jaans and Mr Patrick Petitjean to serve as Directors of the Company until the next Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on March 31, 2005.
6. Approval of Directors' Fees.
7. Re-election of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as Auditors until the next Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on March 31, 2005.
8. Allocation of the results for the accounting year ended March 31, 2004.
9. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

Voting

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

Voting arrangements

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed form of proxy (available at the registered office of the Company or via the Internet site www.jpmorganfleming.com/extra) and return it no later than June 23, 2004 by close of business in Luxembourg at the registered office of the Company (Client Services Department, fax +352 3410 8000).

II (03219/755/33)

By order of the Board of Directors.

R.R.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 41.252.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04503, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(033427.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.
